

**Commune de Rombas
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz-Campagne**

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2026

Délibération n° 2026/06/03

Date de la
convocation :
11 JUIN 2026

La séance débute à
18h00
et se termine à 19h 10

Acte exécutoire à
compter du :
19 JUIN 2026

Affichée en Mairie
le :
19 JUIN 2026

Conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29 Conseillers présents : 21

Étaient présent(e)s (21)

M. FOURNIER Lionel, Maire
M. RISSER Charles
Mme WAGNER Veronica
M. NOBILE Didier
Mme MACAIGNE Christèle
M. Vincent MARRELLA
Mme MUHLMANN Aude

M. DUMON Joël
Mme OUTOMURO Clotilde
Mme KEUVREUX Anita
M. CHARO Michel
M. RUPPERT José
Mme BALZER Lise
Mme DA ROCHA Maria

M. IAFRATE Michel
Mme SCHAEGLIS Lydia
M. BOUILLAGUET Clément
M. DOLBEAU Jonathan
Mme DEMIR Selma
Mme GATTO Josiane
Mme NAPOLI Rose-Marie

Étaient absent(e)s avec procuration (6)

Mme KRAOUCHE Bakhta procuration à Mme Lise BALZER

Mme STEINBACH Danielle procuration à Mme Veronica WAGNER.

M. PELTIER Xavier procuration à M. Michel IAFRATE

M. PARRA Victor procuration à M. Charles RISSER.

M. VILLA Victor procuration à Mme Josiane GATTO

M. BEN-ARIF Samir procuration à Mme Rose-Marie NAPOLI

Étaient absent(e)s excusé(e)s (2)

Mme COLOMBEY Fabienne
M. BARBARAS Pascal

Secrétaire de séance : Mme Selma DEMIR

3 . Avenant à la délégation de service public de gestion et d'entretien du réseau fibre à terminaison coaxial de la Ville de Rombas.

Vu l'article L. 1411-6 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 3211-1 du code de la commande publique, ainsi que l'article 17 et le considérant 46 de la directive 2014/23/UE du 26 février 2014,

Vu la jurisprudence de la CJUE (CJUE 19 juin 2014, Centro Hospitalar de Setúbal EPE, C-574/12 ; CJUE 23 avril 1991, Höfner, C-41/90 ; CJUE 25 octobre 2001, Ambulanz Glöckner, C-475/99 ; CJUE 11 mai 2006, Carbotermo SpA, n° C-340/04 ; CJUE 8 décembre 2016, Undis Servizi, C-553/15),

Vu les articles R3135-2 et R3135-5 du code de la commande publique,

Vu la jurisprudence de la CJUE (CJUE 29 avril 2025, Fastned Deutschland GmbH, n° C-452/23),

Vu l'avis de la commission visée à l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu le projet d'avenant à la délégation de service public de gestion et d'entretien du réseau fibre à terminaison coaxial de la Commune

Considérant que la Commune a conclu une délégation de service public portant sur la gestion et l'exploitation du réseau fibre à terminaison coaxiale pour une durée de 10 ans à compter du 01/07/2016, arrivant à échéance le 30/06/2026 ;

Considérant que le réseau opéré par ORNE THD dans ce cadre est, à ce jour, le seul réseau susceptible d'offrir le très haut débit et que sa fermeture risquerait d'entraîner l'impossibilité, sur le territoire, d'accéder au très haut débit, voire au haut débit ;

Considérant, en effet, le fait que les déploiements FttH devaient se terminer, aux termes du plan Très Haut Débit, fin 2022 (annonce de 2020) puis fin 2025 (annonce de 2022) ;

Considérant, toutefois, le fait qu'aucune initiative privée effective n'a été enregistrée sur le territoire avant 2024 et les déploiements effectifs viennent seulement de débuter ;

Considérant, en outre, le fait que la fermeture du réseau cuivre, qui a vocation à faire disparaître toute offre ADSL, a été annoncée qu'en 2019 et que son calendrier n'a été précisé que bien plus tard ;

Considérant le fait que la nécessité de poursuivre l'exploitation n'était pas raisonnablement prévisible en 2016

Considérant, de même, que la réforme anti-endommagement des réseaux a induit l'obligation, à compter du 1^{er} janvier 2026, d'utiliser le fond de plan PCRS pour les réponses DT-DICT et de cartographier le réseau en classe A, ce qui a fait naître des charges nouvelles

de détection, de levé, de structuration des données et de mise en conformité qui n'étaient pas prévues par la convention initiale ;

Considérant le fait qu'à la date de signature de la DSP, la date d'application de cette obligation n'était pas connue ;

Considérant le fait, par ailleurs, que les déploiements en cours de réseaux FttH conduiront inéluctablement à une obsolescence totale du réseau coaxial – FttLa existant ;

Considérant le fait que la dépose et la neutralisation du réseau constituent des besoins nouveaux ;

Considérant enfin que l'usage du réseau pour la vidéoprotection et l'interconnexion des bâtiments publics constitue un besoin public aujourd'hui plus structurant qu'en 2016 et ne peut être confié à un opérateur tiers pour des raisons d'interopérabilité du génie civil ;

Considérant le fait que le capital d'ORNE THD demeure contrôlé par des personnes publiques, la seule participation de « capitaux privés » étant indirecte ; au surplus, cette participation indirecte de « capitaux privés » n'avantage aucun opérateur économique, dès lors qu'elle est constituée de salariés ;

Considérant par ailleurs le fait qu'ORNE THD n'exerce à date que 10,40% de son chiffre d'affaires en dehors du ressort de ses actionnaires directs et indirects ;

Considérant le fait qu'indépendamment même du maintien de la quasi-régie, que les motifs précités justifient la modification de la délégation sur le fondement des articles R3135-5 et R3135-2 du code de la commande publique, à la condition que le montant de l'augmentation demeure inférieur à 50% du montant initial de la délégation de service public ;

Considérant que l'avenant est valorisé, compte tenu de la durée de prolongation prévue (quatre ans pour l'ensemble des services avec une fermeture progressive sur les deux dernières années et trois ans supplémentaires pour le maintien du seul service télévision par câble), à hauteur d'environ 40 % du montant initial ;

Considérant le fait qu'il est proposé à l'approbation du conseil municipal un avenant à la délégation, prolongeant celle-ci de sept ans et mettant à la charge d'ORNE THD les obligations suivantes :

- Maintien de l'ensemble des services pendant 4 ans, avec extinction à l'issue ;
- Maintien du service télévision pendant 3 ans supplémentaire, avec extinction à l'issue ;
- Obligation de dépose et de recyclage du réseau ;
- Obligation de détection et de mise en conformité avec la réforme DT-DICT ;

Considérant le fait que la poursuite d'exploitation du réseau FttLa pendant 4 ans, afin d'assurer une transition fluide vers les réseaux FttH en cours de déploiement et la poursuite pour 3 années supplémentaires du service TV va induire une forte baisse des recettes d'ORNE THD sans que cette baisse ne soit pleinement compensée au regard des coûts fixes ;

Considérant le fait qu'en cet état, la délégation demeure au risque du délégataire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'avenant à la délégation de service public de gestion et d'entretien du réseau fibre à terminaison coaxial de la Commune,

AUTORISE le Maire à conclure l'avenant,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Strasbourg, 31, avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex - <https://www.telerecours.fr> - dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'État.

Pour extrait certifié conforme,
Rombas, le 18 juin 2026.

Le Maire,



Lionel FOURNIER.

Secrétaire de séance,



Selma DEMIR.